



MAIRIE DE FAVERGES-SEYTHENEX
SERVICE DE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

DEMANDE D'INSCRIPTION

NOM _____	PRENOM _____
DATE DE NAISSANCE _____	
ADRESSE _____	
BATIMENT _____	ETAGE _____ TELEPHONE _____

CONJOINT

NOM _____	PRENOM _____
DATE DE NAISSANCE _____	

MEDECIN TRAITANT

NOM _____	TELEPHONE _____
-----------	-----------------

PERSONNES A PREVENIR EN CAS D'URGENCE

①	②
Nom _____	Nom _____
Prénom _____	Prénom _____
Lien de parenté _____	Lien de parenté _____
Adresse _____	Adresse _____
Téléphone _____	Téléphone _____
Adresse mail : _____	Adresse mail _____

OBSERVATIONS PARTICULIERES

(A préciser) _____

Inscription aux repas :

Midi	L ☐ M ☐ M ☐ J ☐ V ☐ S ☐ D ☐	(cocher la case correspondante)
Soir *	L ☐ M ☐ M ☐ J ☐ V ☐ S ☐ D ☐	(cocher la case correspondante)
Date de début de service	_____	1 ^{er} repas livré : _____
Date de fin de service	_____	A Faverges-Seythenex, le _____
Ressources mensuelles	_____	Signature
Prix du repas	_____	

Toute modification doit être signalée au Centre Communal d'Action Sociale en respectant un préavis de 48 heures.
Tél. : 04 50 32 57 62. - mail : ccas@faverges.fr

*** Attention : le repas du soir ne peut pas être livré seul.**

Jours de livraison

lundi



Livraison
des repas
pour le
mardi et le
mercredi.

Mercredi



Livraison des
repas pour le
jeudi et le
vendredi.

Vendredi



Livraison des
repas pour le
samedi, le
dimanche et le
lundi.



Les repas sont **placés
obligatoirement au
réfrigérateur** au moment
de la livraison
et peuvent y être
**conservés jusqu'à 3
jours.**

Lors du repas, je prends
les barquettes en
respectant les jours de
consommation **et je fais
réchauffer mon plat en
fonction des consignes**
(pas plus de 2 minutes
au micro-ondes)



***Je ne garde pas les
restes pour un
prochain repas.***

Etiquette jour de repas (midi et soir)



LUNDI



MARDI



MERCREDI



JEUDI



VENDREDI



SAMEDI



DIMANCHE



REPAS A DOMICILE
Tarifs par repas applicables au 01/01/2020

* REPAS DE MIDI LIVRE SUR LA COMMUNE SELON LES RESSOURCES	
Ressources mensuelles	
* INFÉRIEURES A 711	6,41 €
* ENTRE 712 ET 891	7.02 €
* ENTRE 892 ET 1062	7,68 €
* SUPÉRIEURES A 1063	8,75 €
* REPAS LIVRE OCCASIONNEL	10,10 €
* REPAS DU MIDI LIVRE HORS COMMUNE	10,10 €

* REPAS DU SOIR LIVRE SUR LA COMMUNE SELON LES RESSOURCES	
Ressources mensuelles	
* INFÉRIEURES A 711	3,04 €
* ENTRE 712 ET 891	3,30 €
* ENTRE 892 ET 1062	3,62 €
* SUPÉRIEURES A 1063	4,13 €
* REPAS DU SOIR LIVRE OCCASIONNEL	5,15 €
* REPAS DU SOIR LIVRE HORS-COMMUNE	5,15 €



MAIRIE DE FAVERGES-SEYTHENEX
SERVICE DE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE
REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Vu la délibération N°11.16 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 19 octobre 2016,

Vu la délibération N° Del.2016-VIII-235 du Conseil Municipal du 08 novembre 2016

portant approbation du projet de règlement de fonctionnement du service de portage des repas à domicile,

Il est arrêté :

Dans le cadre de sa politique sociale, la Commune de Faverges-Seythenex favorise le maintien à domicile des personnes retraitées, handicapées ou provisoirement fragilisées suite à une hospitalisation ou une maladie.

Avec la mise en place de la livraison en liaison froide, le service fonctionne 7 jours sur 7, y compris les jours fériés. Ce procédé permet de livrer les repas pour plusieurs jours consécutifs avec un maximum de trois jours entre la fabrication et la consommation des plats. Le repas est constitué, pour le midi, d'une entrée, d'un plat chaud, d'un fromage, d'un dessert et d'une boule de pain frais pour le jour de la livraison et des sachets individuels de pain suédois, biscottes ou pain grillé pour les autres jours. Un potage, accompagné d'un fromage et d'un dessert, peut être proposé au titre du repas du soir.

Le service de portage de repas ne peut pas assurer la préparation de menus prenant en compte un régime spécifique.

I. USAGERS DU SERVICE :

Le service de portage des repas à domicile s'adresse prioritairement aux personnes résidant au sein de la commune de Faverges-Seythenex et, en fonction des possibilités du service, aux personnes résidant dans les communes relevant du périmètre de la communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy.

Sont concernées :

- les personnes âgées de plus de 60 ans,
- les personnes reconnues handicapées,
- les personnes âgées de moins de 60 ans, à titre occasionnel, momentanément retenues à domicile par une maladie, une convalescence ou un accident.

II. INSCRIPTIONS :

Les personnes intéressées doivent en formuler la demande auprès du secrétariat du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à l'aide d'un dossier d'inscription. Ce formulaire doit impérativement être complété et retourné au CCAS avant la mise en place du service. Il permet de

recueillir les informations nécessaires à la livraison et à la facturation, d'une part et de préciser les coordonnées des personnes susceptibles d'être contactées si besoin, d'autre part.

Les dates de début de livraison sont confirmées au bénéficiaire suite à l'avis du Chef de cuisine en charge de l'organisation des tournées sur le territoire.

L'inscription est valable, soit à titre définitif, soit à titre occasionnel pour une durée minimale d'une semaine. Dans ce dernier cas, l'abonnement sollicité court jusqu'à la date de rétablissement du bénéficiaire.

Toute inscription peut être interrompue à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de 48 heures notifié au Centre Communal d'Action Sociale.

L'abonnement n'implique pas l'usage quotidien du service. Le planning des jours de livraison est ainsi défini au moment de l'inscription et peut être modifié à tout moment, suite à une demande expresse auprès du CCAS et en respectant un préavis de 48 heures.

L'absence du fait de l'abonné lors de la livraison implique la facturation du repas à cet abonné, sauf en cas de force majeure.

Attention : la personne doit disposer d'un réfrigérateur en bon état de fonctionnement ainsi que d'un appareil permettant de réchauffer les plats dans de bonnes conditions de sécurité.

III. LIVRAISON :

La livraison des repas est assurée par un agent du service de la cuisine centrale au moyen d'un véhicule prévu à cet effet. Le créneau horaire de livraison des repas est indiqué au moment de l'inscription, étant précisé que les livraisons sont effectuées :

- Le lundi pour le mardi et le mercredi,
- Le mercredi pour le jeudi et le vendredi,
- Le vendredi pour le samedi, le dimanche et le lundi.

La présence du bénéficiaire, d'un membre de l'entourage familial, amical ou de voisinage est demandée pour remise en mains propres du repas livré. En vue de respecter la chaîne du froid et au nom du principe de précaution, les repas ne peuvent pas être laissés en l'absence du bénéficiaire ou de son représentant.

Toutefois, à titre exceptionnel, le bénéficiaire peut demander à ce que les repas soient déposés selon d'autres modalités en remplissant la feuille de décharge de responsabilité figurant en annexe.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage, dès la réception des repas, à ne pas rompre la chaîne du froid et à les entreposer directement au réfrigérateur.

Chaque repas est déposé dans une caissette de transport individuel à remettre vide à l'agent assurant la livraison des repas au prochain passage.

L'agent est autorisé à être dépositaire des clefs ou badges d'entrée de l'immeuble. En revanche, il ne peut en aucun cas disposer des clés d'accès au domicile.

En cas de besoin, l'agent peut être sollicité par le bénéficiaire pour l'aider dans la gestion de la conservation des repas livrés.

En cas d'absence programmée, le bénéficiaire doit informer le CCAS afin d'anticiper la suspension du service.

En cas d'absence imprévue du bénéficiaire, l'agent assurant la livraison est autorisé à contacter les personnes désignées comme référentes dans la fiche d'inscription. En cas d'impossibilité de joindre ces personnes, il informera le CCAS qui pourra faire appel à la Police Municipale ou aux Pompiers s'il ne parvient pas à joindre, de son côté, le bénéficiaire ou les personnes référentes.

Les préparations destinées à être consommées chaudes ne doivent être réchauffées qu'au moment du repas. En aucun cas, les excédents ne doivent être conservés au réfrigérateur.

La Commune de Faverges-Seythenex décline toute responsabilité en cas de non respect des règles d'hygiène alimentaire.

IV. TARIFS :

Les tarifs des repas sont révisés chaque année par une délibération du Conseil Municipal. Ils sont communiqués aux personnes en début d'année suite à l'étude des ressources effectuée au regard de l'avis d'imposition de l'année N-1.

La participation du bénéficiaire est arrêtée en fonction de ses ressources mensuelles, hors abattements.

Les ressources prises en compte pour le calcul de cette participation sont celles figurant au dernier avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu en possession de l'intéressé(e) : revenus déclarés de pensions, retraites, rentes, plus le cas échéant le montant déclaré des revenus de capitaux mobiliers et fonciers.

Les personnes âgées de moins de 60 ans, bénéficiaires du service à titre occasionnel, ainsi que les personnes domiciliées dans des communes extérieures, sont soumises à un tarif unique dont le montant est déterminé chaque année par délibération du Conseil Municipal et applicable au 1^{er} janvier.

V. REDUCTION EN FONCTION DU MONTANT DES RESSOURCES :

Les familles qui remplissent les conditions suivantes bénéficient d'une réduction de tarif financée par le Centre Communal d'Action Sociale. Les familles doivent :

- résider sur le territoire de la commune de Faverges-Seythenex,
- avoir un revenu inférieur au montant défini par une délibération du Conseil Municipal.

VI. PAIEMENT :

Les repas sont facturés par la Mairie chaque mois à terme échu au vu des fiches de pointage complétées par l'agent assurant le portage. Le paiement se fait en espèces, par chèque ou par carte bleue auprès du Trésor Public au bâtiment administratif sis 46 rue Asghil Favre à Faverges-Seythenex dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la facture ou par prélèvement automatique.

Dans ce cas, les personnes doivent se rendre au service financier de la mairie munies d'un Relevé d'Identité Bancaire en vue d'établir un mandat de prélèvement.

VII. RETARD DE PAIEMENT :

En cas de non-paiement des factures dans les délais impartis, les familles s'exposent aux procédures juridiques et administratives prévues par la loi. Le Trésorier se charge d'engager les différentes procédures pour recouvrer les créances. De plus, la Commune de Faverges-Seythenex se réserve le droit de refuser le maintien du portage des repas en cas d'impayés.

VIII. DATE D'EFFET :

Le présent règlement prend effet à compter du 1^{er} décembre 2016 et annule toutes les dispositions prises antérieurement.

IX. LITIGES :

En cas de litige entre la Commune de Faverges-Seythenex et un usager sur l'exécution du présent règlement, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Grenoble, sis 2 Place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE CEDEX.

X. CONTROLE DE LEGALITE :

Le présent règlement sera transmis au titre de contrôle de légalité à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Marcel CATTANEO
Maire de Faverges-Seythenex,





ACCEPTATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Je soussigné(e),

.....

demeurant.....

Reconnais avoir reçu et pris connaissance du présent règlement de fonctionnement du service de portage à domicile et l'accepte dans son intégralité.

A Faverges-Seythenex, le

Signature

Précédée de la mention « lu et approuvé »



DECHARGE DE RESPONSABILITE

Je soussigné(e),

.....

demeurant.....

.....

Déclare, en cas d'absence de ma part, décharger expressément le Centre Communal d'Action Social de Faverges-Seythenex de toute responsabilité et lui demande sous ma responsabilité de déposer les repas chez :

Monsieur ou Madame.....

demeurant.....

Je renonce par avance à toute action de quelque nature que ce soit envers le CCAS de Faverges-Seythenex en cas de dommages qui résulteraient de ce mode de livraison.

A Faverges-Seythenex, le

Signature